Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 9 (1901)
Heft: 12

Artikel: La rébellion du Landeron en 1561
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-10737

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

9me année. N° 12. Décembre 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA RÉBELLION DU LANDERON

en 1561

Les promeneurs de nos contrées romandes se dirigent rarement, je crois, du côté du Landeron. C'est un tort. Les amateurs de vieilles choses et de vieux souvenirs, ceux qui aiment voir une ville moyenâgeuse conservée aussi bien que possible dans sa forme primitive, en reviendront amplement satisfaits.

Plus qu'aucun autre lieu du canton de Neuchâtel, ce bourg a conservé sa physionomie et a su maintenir dans le cours des siècles le caractère particulier de son architecture et de ses mœurs. Ses fossés ont été comblés sans doute, mais on reconnaît des raisons de défense dans la disposition générale de la localité autour d'une place centrale.

« Tel fut le Landeron dès l'origine, dit M. Ph. Godet[1], alors que le bourg primitif de Neureux, ou Nugerol, ayant été détruit, le comte Rollin de Neuchâtel donna en 1315 aux habitants une *lande,* non loin de l'abbaye de St-Jean, pour y construire une ville nouvelle.

» Ils édifièrent en travers du marais une double rangée de maisons, fermée aux deux extrémités par des portes surmontées de tours. L'intérieur du bourg forme ainsi une vaste place, qui emprunte son caractère imposant à deux

[1] Ph. Godet: *Neuchâtel pittoresque*, p. 92.

fontaines monumentales, érigées près de chaque porte et décorées chacune de la statue d'un homme d'armes ou banneret. De l'une à l'autre court une double rangée de tilleuls formant un promenoir, sous lequel les enfants jouissent tout l'été d'une ombre impénétrable et où, les jours de foire, les bestiaux trouvent un abri. »

Si le Landeron a gardé son apparence un peu féodale, il a conservé aussi l'ancien culte, et cela par suite de circonstances politiques autant que religieuses. Ainsi que le remarque en effet un historien de valeur, M. Arthur Piaget, « si Neuchâtel est aujourd'hui protestant, c'est en grande partie grâce à MM. de Berne ; si le Landeron est aujourd'hui catholique, c'est uniquement grâce à MM. de Soleure. »

Ces deux dernières localités étaient liées depuis près d'un siècle par un traité de combourgeoisie perpétuelle lorsque la réforme fut prêchée dans le pays de Neuchâtel. MM. de Soleure eurent alors à intervenir activement et à bien des reprises en faveur de leurs protégés du Landeron, auprès du gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive, de la duchesse de Longueville, de l'ambassadeur de France en Suisse, Boisrigault, du roi de France lui-même. La combourgeoisie fut renouvelée en 1542 et MM. de Soleure cherchèrent à prendre le Landeron sous leur protection la plus directe et la plus complète possible. Un *Acte de protection* fut dressé, par lequel l'avoyer et le Conseil de Soleure déclaraient prendre sous leur sauvegarde le Landeron « pour le fait de la religion, attendu que journellement ils sont molestés tant par prière, injure que aultrement par ceux de Neuchâtel qui tiennent l'opinion moderne. »

« Ceux de Neuchâtel » cherchèrent encore cependant à amener les Landeronnais au nouveau culte, mais ces derniers, toujours certains d'être soutenus énergiquement par leurs alliés de Soleure, montrèrent, de la manière la plus vive et même quelquefois la plus violente, qu'ils voulaient vivre et

mourir dans l'exercice de la foi romaine. Ce que l'on appelle la rébellion du Landeron en 1561 est l'événement principal de cette lutte curieuse et opiniâtre entre les deux cultes. Cet événement, connu depuis longtemps d'une manière imparfaite, vient d'être mis en pleine lumière par le savant archiviste d'Etat de Neuchâtel, M. Arthur Piaget. Par la recherche et l'étude des documents contemporains, il est arrivé à la connaissance exacte des faits dont l'importance fut assez grande puisqu'ils faillirent amener une guerre civile entre les cantons suisses des deux confessions. Son intéressant travail jette aussi un jour curieux sur les circonstances de l'époque et sur l'obstination des deux partis. Après avoir été lu dans la réunion de la Société suisse d'histoire, tenue à Neuchâtel le 12 septembre 1900, il a paru dernièrement dans le 26e volume du *Jahrbuch für schweizerische Geschichte.* (Zurich 1901).

* * *

Au mois de juin 1561, on apprit à Soleure et à Neuchâtel que Léonor d'Orléans, duc de Longueville, comte souverain de Neuchâtel, et sa mère Jacqueline de Rohan, tous deux protestants de fraîche date, allaient arriver dans le pays. Les Landeronnais furent avertis de l'événemeut par leurs protecteurs qui profitèrent de l'occasion pour leur donner encore une fois des conseils de prudence et surtout de fermeté au point de vue religieux. Les bourgeois du Landeron se préparèrent donc à recevoir honnêtement leur prince souverain, mais, d'autre part, craignant qu'on ne cherchât à leur imposer quelque « innovation, comme le bruit en va à Neuchâtel » ils crurent prudent de se procurer « une tonnette de poudre d'arquebuse. »

Léonor d'Orléans arriva au Landeron avec sa mère le 26 décembre au soir, accompagné d'une nombreuse suite. Le lendemain matin, de très bonne heure, Jacqueline de

Rohan s'en alla à l'église avec le gouverneur de Bonstetten et toute sa suite, dans l'intention d'y faire prêcher Christophe Fabri, le « prédicant » de Neuchâtel. Les Landeronnais qui s'attendaient à un événement et qui avaient pris à la hâte quelques mesures en conséquence, eurent vite fait de se réunir et de s'opposer par la force à l'exécution du désir de leur souveraine.

Les événements qui suivirent aussitôt sont racontés avec quelques variantes par deux documents. L'un est la lettre adressée le lendemain par les autorités du Landeron à MM. de Soleure. L'autre est le procès-verval rédigé immédiatement par le chancelier Blaise Hory sur l'ordre du comte de Neuchâtel. Ces deux relations se complètent et se rectifient l'une l'autre. En voici les passages principaux :

« Du bon matin, au point du jour, environ les sept heures, disent les Conseils du Landeron, voicy ma dame estant levée et avec elle les damoyselles, ensemble d'ung grandt nombre de la compagnie de monsieur nostre prince que s'en vindrent aval la ville au plus secretement qu'il pouvoient faire, ladicte dame menant avec elle certain predicant... de Neufchastel, nommé maistre Christoffle, lesquelx tous par ensemble prindrent le chemin entrant à nostre chapelle... »

Blaise Hory, de son côté, raconte ce qui suivit de la manière suivante :

» Alors accoururent dans la chapelle « Jehan Mabillon, ancien maistre bourgeois du dict Landeron, George Motarde banneret, Estevenin Brochatton, saisy d'ung espieu, Jehan Bonjour, tous conseilliers, Balthasar de Cressier aussy saisy d'ung espieu, Jehan Neroz ancien sergeant, et plusieurs aultres bourgeois conseilliers et habitants dudict Landeron, au village de Cressier et aulx environs deppendans de la chasteleinie dudict lieu. Lesquels... après interrogat faict par madicte dame au nom de mondict seigneur, respondirent furieusement, ledict banneret ayant tousjours la teste couverte, ainsy

comme il s'ensuit : « Madame, nous vous remonstrons que ne fasciez en manière quelconque prescher ceans vostre predicant, ne monter en la chaire pour obvier au grand esclandre et inconvenient qui en pourra venir, car nous vous déclairons franchement que s'il presche ou monte en icelle chaire, que nous le poulserons dehors de la chapelle et ferons choses que ne ferions volontiers. Nous vous prions de ne nous faire aulcune innovacion, force ne violence. Nous avons nostre curé qui preschera aussi bien et purement l'Evangile que vostre prédicant. S'il vous plaist, il preschera, et nul aultre, nous ne le souffrirons nullement. La chappelle est nostre, non pas à Monseigneur, nous en avons bonnes lettres et seaulx. Ne nous faictes point force ne violence. » Contestans tousjours que leur dict curé prescherait aussi bien et purement l'Evangile que le dict prédicant... Monsieur de Bonstetten, gouverneur de Neufchastel, leur respondict que non feroit. Adonc madicte dame respondant lui dict : « Mes amys, je croy que vous ne voulez empescher vostre souverain et droicturier seigneur en si bonne et saincte chose qui est de prescher purement la Parole de Dieu là où il luy plaira, rière ses terres et pais. Escoutez le prédicant si vous voulez, sinon sorte qui vouldra. Mon filz et moy ne vous voulons pas contraindre d'y estre, si ne le voulez. Nous ne voulons user d'aulcune volonté, force ne violence à l'endroit de vous ny de voz franchises, images et idoles, nous voulons seulement faire les prières et ouyr la Parole de Dieu... Je vous prie, ne nous faictes point icy de trouble. Vous venez icy avec main armée, avec voz espieux et bastons, comme si nous estions en la guerre, voire comme si nous fussions larrons. A quoy pensez-vous, mes amys ? » Adonc ledict banderet, tousjours la teste couverte, et les aultres s'approchans de Leur Excellence furieusement, respondirent tous ensemble sans aulcune reverence ny honnestete avec paroles illicites et juremens, après quelque remonstrance à eulx

faicte en toute doulceur et bénignité par mondict seigneûr... que si ledict prédicant montoit en la chaire qu'il le poulseroient dehors et qu'ilz feroient choses qu'on ne verroit pas volontiers. Ledict sieur de Bonstetten, gouverneur que dessus, voyant l'immodestie, l'impudence et audace d'iceluy banderet, prenant la parole luy dict : « Monsieur le banderet, comment et à quoy pensez-vous ? Vous parlez la teste couverte ainsy à vostre souverain et droicturier Seigneur et prince, comme à vostre compaignon. Il vous est malseant. « Alors iceluy banderet respondict audacieusement : « Je suis voirement couvert. Qui se couvre qui vouldra. Quant à moy, je veulx estre couvert ». Sur ce voyant ma dicte dame la furie d'iceulx, elle les pria se retirer parce que mondict Seigneur desiroit en avoir advis avec les gens de son conseil... Aquoy respondict iceluy banderet ensemble de tous les aultres... tumultueusement les mesmes paroles disant : « Nous ne nous retirerons pas, mais nous monterons ça hault », déclairans que c'estoit de la part de l'hostel et de leurs idoles... et se hastans la dessus d'accourir contre ledict hostel en toute impetuosite. Lors après avoir eu advis et conseil, mondict Seigneur ayant cela entendu, voyans que ceulx du Landeron et de Cressier accouroient toujours fil à fil a eulx saisiz d'espées, espieux, picques, hallebardes, mesmes vestuz les ungs de corceletz, les aultres de costes de mailles, oyans le tauxeins et entendans que la dicte chappelle estoit environnée de gens arméz, picquiers, hallebardiers, et aultres faisant grand bruict, mesme qu'il en accouroit encore de la montaigne, ne sceut faire aultre chose sinon d'ordonner à son dict gouverneur de Neufchastel de faire proteste en son nom et appeler les tesmoings... en tesmoignage, les priant d'estre souvenans de l'insulte, felonnie, furie, désobéissance, rebellion et crime de lese majeste qu'ilz voyaient estre faicte pourement à l'endroict de Son Excellence... »

Pendant ce grand tumulte les gens du Landeron avaient

déclaré qu'ils n'étaient nullement en armes contre leur souverain et qu'ils n'avaient aucune mauvaise intention. « Monseigneur nostre prince, madame, mesme tous leurs gens, dirent-ils dans leur rapport à MM. de Soleure, se retiraient hors de la dicte chappelle et tout subitement montèrent à cheval tirant le chemin de Berne, là où ils avaient desja l'intencion d'aller. »

* * *

Comme on a pu le voir, la conduite des Landeronnais avait été de nature à exciter le mécontentement et même la plus grande colère chez leur souverain. Ils s'en rendaient parfaitement compte eux-mêmes et ils prièrent MM. de Soleure de les soutenir activement dans cette circonstance. « Aussy, disaient-ils, pour ce que nous pensons assez bien que monseigneur notre prince ou bien madame ferons grandts plaintifs de nous par devant messieurs de Berne, dont craignant que quelque volunté ne fut usée envers nous, prions sur ce voz bénignes grâces voulloir sur ce avoir esgardt... Car sans vostre bonne ayde pouvons assez cognoistre que ne resisterions, ains verrions tantost le bout du dict affaire qui seroit à nostre désavantaige. »

Le gouvernement de Soleure ne perdit pas de temps. Il envoya aussitôt à Berne, auprès du duc d'Orléans, quatre députés pourvus d'instructions fort habiles ; ils rétablirent les faits dans leur exactitude et ne cachèrent pas leur volonté de soutenir leurs combourgeois par tous les moyens.

Trois personnes du Landeron ayant été arrêtées, MM. de Soleure deviennent plus menaçants. Ils avisent le prince qu'ils ont ouvert une enquête sur l'incident regrettable de la chapelle et qu'ils sont de plus en plus convaincus de l'innocence de leurs combourgeois ; ils connaissent les paroles et menaces que quelques personnages de Neuchâtel ont proférées contre le Landeron à l'occasion de l'arrivée de la

princesse, et ils se réservent de les mettre en avant, en temps et lieu quand la nécessité le requerra... En écrivant au fils, ils osent blâmer directement la mère. « Madame, mère de votre Illustrissime Excellence aurait pu, disent-ils, entreprendre les choses par autres façons tolérables. » A quoi bon faire monter dans la chaire de la chapelle du Landeron le ministre de Neuchâtel ? Avait-elle donc oublié que les deux parties « ne sont pas d'une mesme foy ? » Etait-il besoin de venir chercher et scandaliser les Landeronnais jusque dans leur chapelle ? On accuse les habitants du Landeron d'avoir formé un complot contre leur prince ; s'il y a eu complot, c'est à Neuchâtel qu'il a pris naissance. N'a-t-on pas, en venant braver les Landeronnais chez eux, recherché quelque cause de discorde, provoqué le scandale, fourni « par sens avisé » quelque occasion de trouble ? Et MM. de Soleure... apprennent au prince qu'il ignorait peut-être que « les escoliers de la Neufville et de Lignières avoient été convoqués au Landeron pour chanter les psaumes selon leur manière qui est contre la religion catholique. Par ceci, ajoutent MM. de Soleure, il est suffisamment manifeste en quelle intention on y est venu ». En résumé, ils exigent la mise en liberté immédiate des trois prisonniers ; ils annoncent au prince qu'ils sont décidés à prêter aide et assistance à leurs combourgeois, même par la force, et l'avisent qu'ils vont informer MM. des Ligues de la violation du traité de la Paix générale. »

Les Conseils de Berne furent plus lents et surtout moins agressifs que ceux de Soleure. Ils ne cessèrent de rappeler à la prudence Jacqueline de Rohan et son fils, de leur donner des conseils de patience et de douceur, sachant parfaitement que sans cela, l'affaire du Landeron qui en elle-même n'avait pas une importance capitale, serait de nature à provoquer de graves complications entre les cantons suisses dans un moment où d'autres questions d'un intérêt plus général

sollicitaient l'attention. Léonor d'Orléans envoya à Soleure des députés qui montrèrent fidèlement « l'irrévérence, immodestie, outrecuidance, présomption, tort, mépris, dédaing, audace, félonnie et crime de lèse-majesté » des Landeronnais. Cette affaire ne tarda pas cependant à le lasser et il rentra en France, laissant à sa mère, moins patiente encore que lui, le soin de terminer au mieux ce différend.

Jacqueline de Rohan aurait désiré faire acte de force et de souveraineté, opérer quelques arrestations, et ne pas s'occuper de l'opinion des Suisses. L'avoyer de Berne, Nægueli, la rappela sagement à la prudence, lui montrant qu'une conduite contraire provoquerait les plus grandes calamités dans la haute Allemagne et spécialement dans le comté de Neuchâtel.

Des députés de Jacqueline de Rohan se rendirent auprès des différents cantons suisses et il fut résolu que l'affaire du Landeron serait discutée dans la prochaine Diète qui devait se réunir à Einsiedeln, mais qui fut en réalité convoquée à Soleure.

« Il y avait à l'ordre du jour des questions plus importantes à débattre que celle de la rébellion du Landeron, dit M. Piaget. Deux ambassadeurs du roi de France se trouvaient là, demandant au nom de leur maître une levée de quatre mille hommes. De graves événements se préparaient en Europe, qui préoccupaient tous les esprits. MM. de Berne étaient inquiets ; ils se voyaient dans la nécessité de renoncer aux provinces que réclamait Emmanuel-Philibert de Savoie ou de faire la guerre. Ils savaient que le pape et Philippe II « dressoient leurs pratiques contre France, Angleterre et autres qu'ils appellent Protestants, et que le feu s'allumeroit soudaint de toutes parts ». Ils n'ignoraient pas que les cantons catholiques feraient cause commune avec Philippe II et le duc de Savoie contre la France protestante et contre eux-mêmes. Ils voyaient d'autre part les princes luthériens

d'Allemagne affaiblis par leurs querelles et ils s'attendaient, suivant leur expression, à de « très grands troubles et émotions ». On comprend sans peine qu'à la Diète de Soleure, il ne fut pas question du Landeron. Il n'en fut plus question.

» Ainsi se termina ou plutôt ne se termina pas l'incident malheureux de la chapelle du Landeron. George Motarde et sa bande l'emportèrent en définitive sur leur « droiturier » seigneur et prince, le comte souverain de Neuchâtel. »

Comme dans la plupart des événements de ce genre, il y avait eu des torts réciproques. La Paix générale, conclue entre les Suisses après la première rencontre de Cappel et qui devait avoir force de loi dans le comté de Neuchâtel, allié des Confédérés, donnait raison aux Landeronnais. « Là où la messe et les autres cérémonies subsistent encore, disait le traité, on ne doit leur faire aucune violence ; on ne doit aussi leur envoyer, leur établir ou donner aucun ministre, si cela n'y est pas résolu par la majorité ». Ce texte était clair.

D'autre part, les Landeronnais ont eu tort d'agir avec autant de rudesse. « Ils se sont conduits à l'égard de leur prince et de sa mère comme des manants, dit M. Piaget en matière de conclusion. C'est même ce qui a tout gâté. S'ils étaient restés fermes, mais polis, inébranlables mais courtois, Léonor d'Orléans et sa mère auraient continué leur chemin sans mot dire ou en protestant pour la forme, et il n'eût pas été nécessaire d'importuner les cantons catholiques et protestants. La conduite des Landeronnais a rendu impossible tout essai de conciliation et d'oubli. Bien plus, le chapeau que George Motarde s'est obstiné à conserver sur sa tête a risqué de mettre aux prises les cantons suisses eux-mêmes. C'est ainsi que les petites causes ont souvent de grands effets. »

Eug. Mottaz.

VERS ADRESSÉS AU BAILLI JEAN STEIGER

à son entrée en charge à Lausanne

1612

Monsieur le professeur André Gindroz, dans son *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1853) raconte (p. 396-406), de quelle manière le bailli Burkard Fischer fut reçu à son arrivée à Lausanne en 1630. Il cite un morceau de vieille poésie vaudoise composée à cette occasion et qui, sous la forme d'une comédie, exprimait les « Regrets pour le triste départ de magnifique et généreux seigneur Marquard Zehender, conseiller en la très illustre République de Berne, — et Réjouissance pour l'heureuse arrivée de magnifique et très honoré seigneur Burkard Fischer, conseiller aussi en la Ville et Canton de Berne et son successeur au bailliage de Lausanne. » — Cette comédie fut représentée au Château de Lausanne, le 1er octobre 1630.

Il n'est pas nécessaire de dire que cette pièce, précédée d'un sonnet, est un tissu des plus écœurantes flatteries. Le bailli sortant — de même que son successeur — est porté aux nues. Faut-il y voir un indice de l'esprit qui animait alors les Lausannois, — ou simplement une œuvre de rhétorique de mauvais goût, comme il arrive parfois à la gent académique d'en produire ? M. Gindroz fait remarquer en effet que le poète représente ici en quelque mesure l'académie elle-même qui, dans des circonstances pareilles, se montrait avec éclat.

Etait-il d'usage que le départ d'un bailli et l'arrivée de son successeur fussent célébrés de cette manière ou d'une manière analogue ? Cela n'est pas probable. Cependant l'exemple cité par M. Gindroz n'est pas unique et on peut en conclure que le fait s'est reproduit plus d'une fois, sans